

ÉDITION
2023

DOCUMENT
À CONSERVER

DOCUMENT d'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS

(DICRIM)

Votre commune
s'organise.
Et vous ?



Le TeiL



Madame, Monsieur,

Le séisme de novembre 2019 a été d'une violence inouïe. En quelques minutes, la vie de la commune et de ses habitants a basculé et très rapidement des décisions importantes pour la sauvegarde des biens et des personnes ont été prises. Avant le séisme, les crues du Frayol, du Bourdary ou du Rhône étaient déjà venues nous rappeler que la commune est exposée aux risques naturels.

Prévenir, anticiper et prévoir les réponses nécessaires, c'est ce que nous nous efforçons de faire au quotidien.

Pour cela, la commune s'est dotée de documents de planification et de prévention : Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) ; Plan de Prévention des Risques Majeurs (PPR), mais également d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) destiné à guider élus et techniciens dans la gestion de crise. Ce dernier vient d'être mis à jour à la lumière de l'expérience acquise avec le séisme faisant de notre commune une référence en la matière.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vous indique de façon pratique et utile les consignes à respecter en cas d'alerte. Il recense les dangers majeurs sur notre commune, les mesures préventives et les bons réflexes à acquérir afin d'adapter notre comportement pour ne mettre en danger ni sa vie, ni celle des autres.

Je vous conseille de le conserver à portée de main, à le lire et le commenter avec vos enfants, votre famille et vos proches. Je vous invite également à vous inscrire sur notre système d'alerte (en ligne sur le site de la commune : **www.mairie-le-teil.fr** afin d'être informé en temps réels de la conduite à tenir en cas de survenance d'un événement exceptionnel.

Bien entendu, je souhaite que ce guide n'ait jamais à vous servir, mais, vous l'aurez compris, la meilleure prévention individuelle est la connaissance des gestes et des réflexes à adopter le jour de l'évènement.

Olivier Peverelli - Maire

Sommaire

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.



Le risque inondation - P.04 et 05



Le risque feu de forêt - P.06 et 07



Le risque sismique - P.08 et 09



Le risque mouvement de terrain - P.10 et 11



Les risques climatiques - P.12 et 13



Le risque nucléaire - P.14 et 15



Le risque TMD - P.16
(Transport des Matières Dangereuses)



Le risque radon - P.17



Comment suis-je alerté ? - P.18



Fiches consignes - P.19



Sites internet et numéros utiles - P.20

ALÉA



+ ENJEUX



= RISQUE MAJEUR



Le risque inondation



i Les plus hautes eaux connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...

Consultez
www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune du Teil est soumise au risque d'inondation de plaine avec le Rhône et par crue torrentielle avec le Frayol et le Bourdary.

Des phénomènes de ruissellement urbain et périurbain en cas de pluies intenses, liés à l'imperméabilisation des sols, sont également possibles.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Novembre 2014

La commune a connu seize inondations ayant fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



© Mairie du Teil

Consignes de sécurité à respecter →

Les bons réflexes



Écouter la radio locale



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

MESURES DE GESTION DU RISQUE



La commune fait l'objet d'un PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) approuvé en août 2013. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions existantes et futures dans les zones à risques.

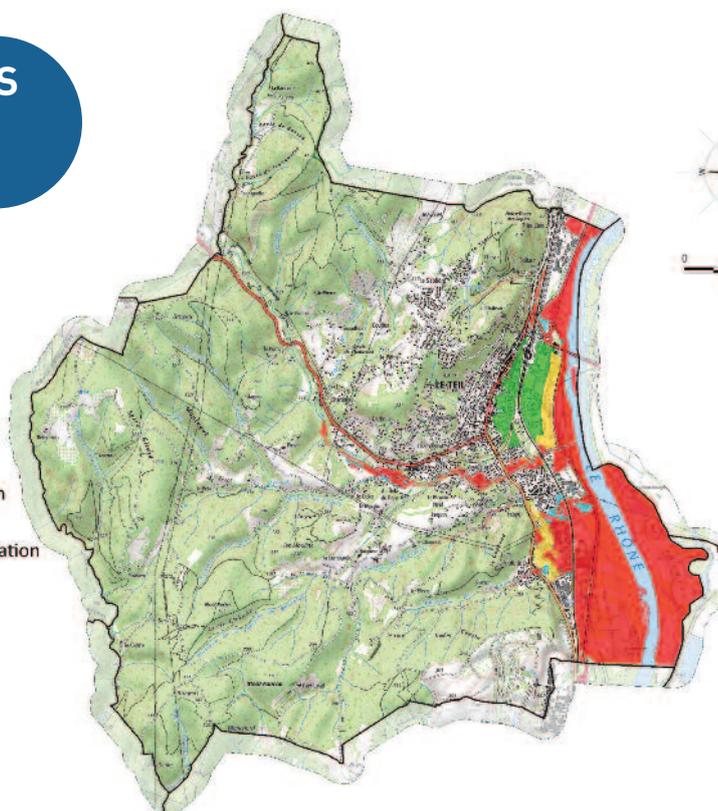
Les outils de vigilance météorologique, Vigicrues et d'avertissement (Vigicrues Flash et APIC) permettent aux autorités d'anticiper sur la survenue d'une inondation et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est activé par le préfet. Au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde.

ZONES SOUMISES AU RISQUE INONDATION

Légende

-  Risque fort d'inondation par débordement
-  Risque modéré d'inondation par débordement
-  Bande de sécurité en arrière de digue
-  Zones d'aléa fort en arrière de digue



Réalisation : CYPRES© Septembre 2022
Source des données : Cypres / Préfecture 07 (PR1 app. le 14/09/2018)
Source des fonds : Scanz25° 2015 ©IGN / SDTOP© 2020 © IGN



Ne pas téléphoner



Eviter les souterrains



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

← Consignes de sécurité à respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>

Le risque feu de forêt

i Réglementation

L'emploi du feu est strictement interdit du 1^{er} juillet au 30 septembre. Le brûlage de tous les déchets y compris les déchets végétaux est interdit sauf exceptions (agriculteurs et forestiers sous condition de déclaration).

Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en réduisant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (article L134-6 du Code forestier). Ces travaux sont à la charge des propriétaires.

Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers a lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols est favorable aux incendies.

La commune du Teil est exposée au risque feu de forêt lié à la présence de zones boisées sur le territoire. Ce risque est accentué à l'interface des espaces urbanisés et de la lisière boisée.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

37 incendies

La commune a connu 37 incendies d'une surface supérieure à un hectare, les plus importants étant survenus en août 1974 sur 20 hectares et en mars 1979 sur 15 hectares.



© INRAE

Consignes de sécurité à respecter →

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Attaquer le feu si possible

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres

MESURES DE GESTION DU RISQUE



L'obligation de débroussailler concerne les habitations, les installations de toutes natures, y compris les chantiers et les zones urbaines se trouvant dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et boisements ainsi que toutes celles **situées à moins de 200 m de ces types de végétation.**

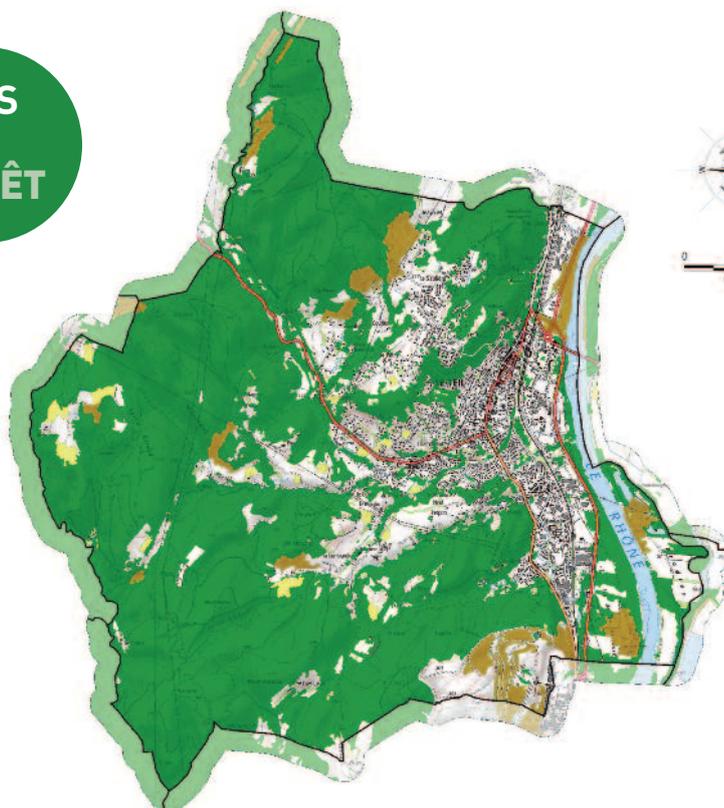
Le débroussaillage doit être réalisé de façon permanente : **aux abords des constructions**, des chantiers, travaux et installations de toute nature **sur une profondeur de 50 mètres ; sur une largeur de 2 mètres de part et d'autre des voies privées** donnant accès aux constructions ou installations de toute nature ; **sur la totalité des parcelles situées en zones U du PLU** et du POS ou faisant partie d'un lotissement, d'une zone d'aménagement concerté ou d'un terrain de camping et de caravaning.

Une surveillance des massifs sensibles (équipements de détection automatiques, patrouilles terrestres, moyens aériens) permet également de détecter au plus tôt tout départ de feu. Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie et d'entretien de l'espace forestier sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

ZONES SOUMISES AU RISQUE INCENDIES DE FORÊT

Légende

-  Bois et forêts
-  Landes et broussailles
-  Vignes et vergers



Réalisation : CYPRES © Septembre 2022
Source des données : Cypres / BDRPC® 2020 IGN
Source des fonds : Scan25® 2019 IGN / SDT® 2020 © IGN



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

← Consignes de sécurité à respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements coton, chapeau)
- Eteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles

Guide du débroussaillage
www.ardeche.gouv.fr/IMG/pdf/guide_emploi_du_feu_2021.pdf

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne

Le risque sismique

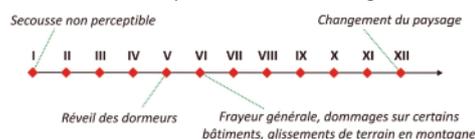


i Magnitude et intensité

Magnitude : Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité : Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010). La commune du Teil est située en zone de sismicité modérée (3).



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Novembre 2019

Le 11 novembre 2019, Le Teil a été frappé par un séisme de magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter. De nombreux bâtiments publics et près de 2000 habitations ont été touchés. Au lendemain de cette catastrophe naturelle, 1400 personnes étaient délogées de leur habitation avec 798 arrêtés d'évacuation (interdisant l'accès à un bâtiment). Les dégâts estimés par les assurances s'élèvent à près de 300 millions sur les biens privés et 5 millions d'euros sur les bâtiments communaux. Les experts estiment à une dizaine d'années le temps nécessaire pour venir au bout de la reconstruction de la ville.



© Mairie du Teil

Consignes de sécurité à respecter →

Les bons réflexes



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- S'abriter sous une table solide ou dans l'encadrement d'une porte
- S'éloigner des fenêtres
- Ne pas allumer de flamme
- Ne pas utiliser l'ascenseur

APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Evacuer le bâtiment par les escaliers
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets

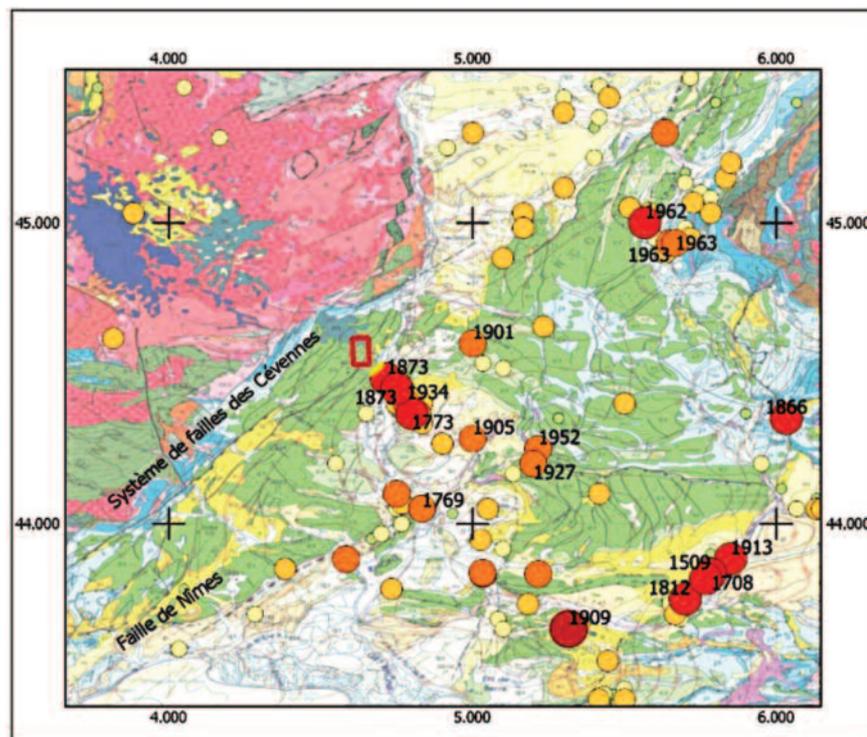
MESURES DE GESTION DU RISQUE



La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 définit les grands principes relatifs aux règles parasismiques pour les bâtiments, équipements et installations. Selon la zone de risque et la catégorie d'importance du bâtiment, ce décret précise les mesures préventives, et en particulier les règles de construction à respecter.

ÉPICENTRES DE SÉISMES



Intensité épicentrale des séismes historiques (Sisfrance)

- 3,0 - 4,0
- 4,0 - 5,0
- 5,0 - 6,0
- 6,0 - 7,0
- 7,0 - 8,0
- 8,0 - 9,0

zone épicentrale

Carte des épicentres de séismes historiques (extrait de la base Sisfrance) et localisation de la zone épicentrale du séisme du 11/11/2019 sur fond géologique au 1/1 000 000 (Chantraine et al., 2006).



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni étincelle



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école

← Consignes de sécurité à respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais.

Liens utiles

Bureau Central
Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National
de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>

Le risque mouvement de terrain

i Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement des argiles.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune du Teil peut connaître différents types de mouvement de terrain : glissements de terrain, chutes de bloc et retrait-gonflement des argiles.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Octobre 2014

Du fait des fortes précipitations, un mur a cédé montée du château. Plusieurs centaines de mètres cubes de terre, cailloux et rochers ont fragilisé la route ainsi que le mur de soutènement de cette voie.



© Mairie du Teil

En cas d'éboulement →

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- A l'intérieur se protéger la tête avec les bras, s'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide
- A l'extérieur, rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités



S'abriter sous un meuble



Évacuer les bâtiments



Écouter la radio locale



Couper gaz et électricité



S'éloigner du danger

MESURES DE GESTION DU RISQUE



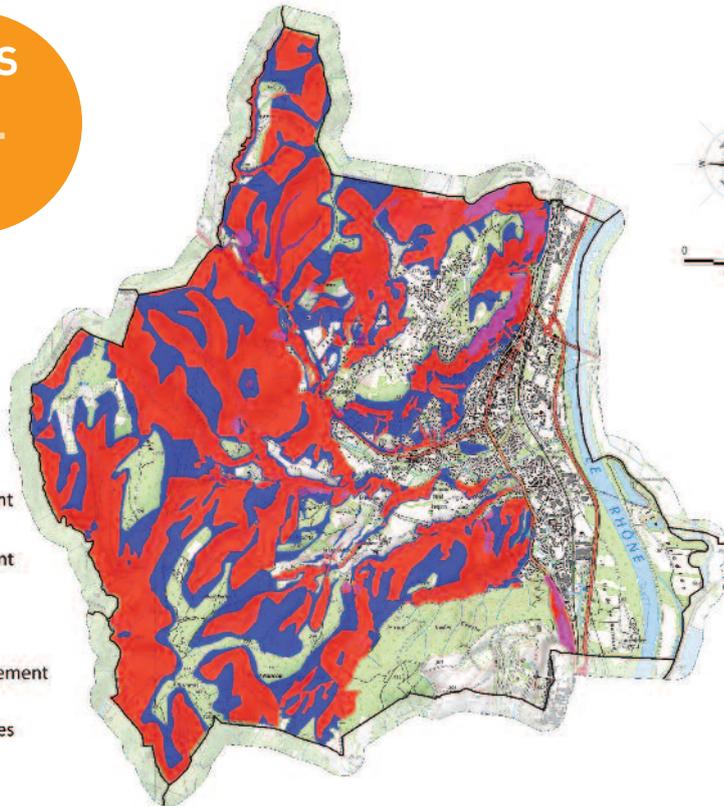
La commune fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques de Mouvement de terrain approuvé par arrêté préfectoral du 28 février 2013. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions existantes et futures dans les zones à risques.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, potentiellement indemnisables au titre des catastrophes naturelles. Ce risque ne génère pas d'inconstructibilité particulière, mais des prescriptions constructives, telles que : la réalisation d'études géotechniques définissant les règles de constructibilité indispensables pour assurer la stabilité des bâtiments ; La réalisation de fondations profondes, une rigidification de la structure par chaînage ; La récupération des eaux pluviales, étanchéité des réseaux de canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales ; L'évitement de plantations trop proches des constructions.

ZONES SOUMISES AU RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Légende

-  Risque fort de chutes de blocs et de glissement de terrain
-  Risque fort de glissement de terrain
-  Risque fort de chutes de blocs
-  Risque modéré de glissement de terrain
-  Risque modéré de chutes de blocs



Réalisation : CYPRES© Septembre 2022
Source des données : Cypres / Préfecture 07 (PPI app. le 28/02/2013)
Source des fonds : Scan25® ©IGN - PPAR 2017-2020



S'éloigner des bâtiments



Évacuer les bâtiments



Respecter les consignes

← En cas d'effondrement

A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

A L'EXTÉRIEUR

- Éloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles

Base de données nationale sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr

Les risques climatiques

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : en cas de pluies intenses, circulation sous le pont de la voie ferrée ou sur le passage à gué de Mélas lorsque la barrière est fermée...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Canicule 2019

Météo France a enregistré jeudi 27 juin 2019 des températures records pour un mois de juin, avec un maximum de 42,3 °C mesurés à Grospierrres, en Ardèche.



© Adobe Stock

Tempête 1999

Le 28 décembre 1999, la tempête Martin balaie une grande partie de la France et des vents violents ont balayé le Nord de l'Ardèche. Ils avaient été mesurés à 183 km/h au Crêt de l'Oeillon, à 137 km/h à Saint-Clair et à 169 km/h à Colombier-le-Jeune.



© Adobe Stock

Les bons réflexes

NEIGE OU VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

MESURES DE GESTION DU RISQUE

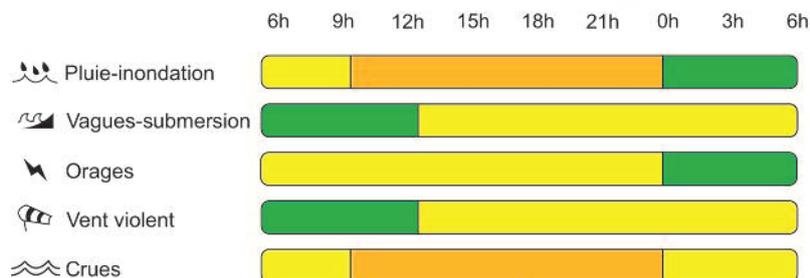
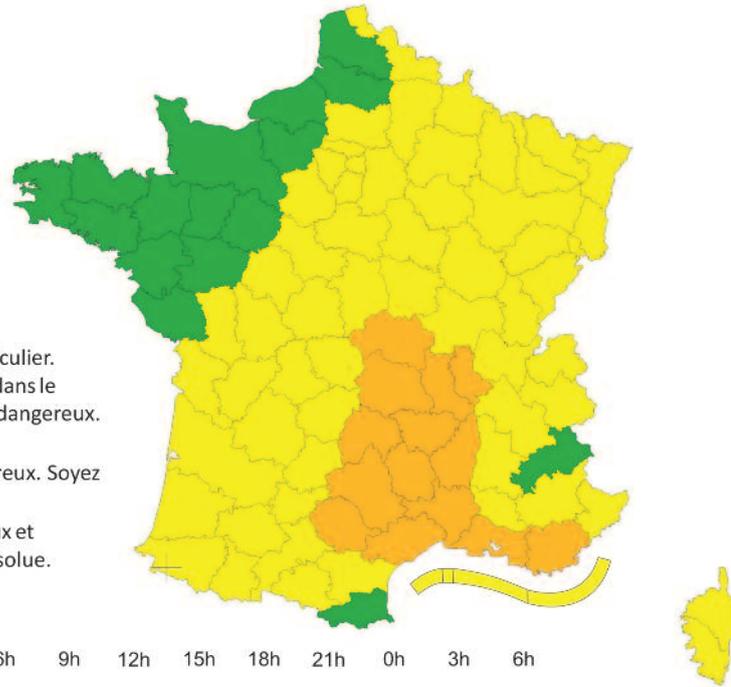


La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00), ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints. Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule...

EXEMPLE DE CARTE DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

- NIVEAU VERT** : pas de phénomène particulier.
- NIVEAU JAUNE** : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux. Soyez attentif.
- NIVEAU ORANGE** : phénomène dangereux. Soyez très vigilant.
- NIVEAU ROUGE** : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.



V.GICRUES Cartes et bulletins Vigicrues ▶

Les bons réflexes

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas
- Débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au "115" les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

Le risque nucléaire



i En cas d'incident

En cas d'accident, la contamination peut se faire par exposition externe (source distante, nettoyage par simple lavage) ou interne (par inhalation, ingestion ou pénétration transcutanée de particules radioactives, par exemple lors du passage du panache radioactif).

Les accidents nucléaires sont classifiés sur une échelle internationale comprenant sept niveaux.

| Echelle internationale des événements nucléaires | |
|---|---|
| 7 Accident majeur | Fukushima (Japon) 2011 Tchernobyl (URSS) 1986 |
| 6 Accident grave | - |
| 5 Accident (risque hors du site) | Three Mile Island (EU) 1979 Fonte du cœur du réacteur |
| 4 Accident (pas de risque hors du site) | Saint-Laurent (France) 1980 Fusion dans un des réacteurs |
| 3 Incident grave | 4 événements survenus en France |
| De 0 à 2 Petits incidents | Nombreux cas chaque année en France |

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque nucléaire est un événement accidentel, susceptible d'entraîner des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

La commune du Teil est concernée par le risque nucléaire lié à la proximité de la centrale nucléaire de Cruas-Meysses.

L'ensemble du territoire communal est inclu dans le périmètre de sécurité du site.

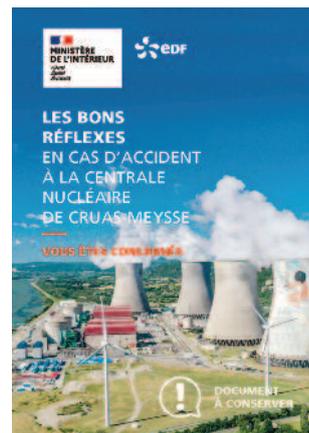


L'INFORMATION DES POPULATIONS SUR LE RISQUE NUCLÉAIRE

Tous les 5 ans

Une plaquette d'information du public est diffusée aux riverains tous les 5 ans pour les informer sur les consignes à tenir en cas d'accident majeur.

Pour télécharger la plaquette



Consignes de sécurité à respecter →

Les bons réflexes



Ecouter la radio locale



Rentrer dans un bâtiment en dur



Fermer portes et fenêtres



Respecter les consignes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde
- Connaître le signal d'alerte
- Disposer d'un poste de radio à piles ou à dynamo
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (détaillé dans le PFMS)
- disposer d'un stock suffisant de comprimés d'iode

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Se mettre à l'abri immédiatement. S'enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtres. Un véhicule ne constitue pas une bonne protection
- Ecouter et suivre les consignes des autorités : évacuation, prise des comprimés d'iode
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille, ni ses enfants à l'école
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

MESURES DE GESTION DU RISQUE



Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) autour de la centrale nucléaire de Cruas-Meysses a été approuvé sur un périmètre de 20 kilomètres. Il définit l'organisation des secours en cas d'accident susceptible d'affecter les populations, les biens et/ou l'environnement.

En cas de déclenchement du PPI, la population serait avertie par tout moyen.

Des comprimés d'iode sont à la disposition de la population en pharmacie et permettent de protéger la thyroïde en cas de rejet accidentel d'iode radioactif dans l'atmosphère. La prise des comprimés d'iode se fait sur ordre du Préfet. Les enfants et les femmes enceintes sont particulièrement concernés par cette mesure.

PPI 0 - 20 KM DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE CRUAS-MEYSSES



Centrale nucléaire de production d'électricité EDF

Périmètre de mise à l'abri «réflexe» : vous serez alertés par les sirènes et/ou recevrez un appel automatique sur le téléphone de votre domicile. Mettez-vous à l'abri dès l'alerte et suivez les consignes.

Périmètre d'évacuation «immédiate», sur ordre du préfet uniquement.

Périmètre PPI 0 - 20 km

Typologie des villes

PRÉFECTURE Sous-préfecture Commune

Nombre de communes intégrées dans le rayon de

| | 0 - 5 km | 0 - 20 km | TOTAL |
|--|----------|-----------|-------|
| | 4 | 37 | 41 |
| | 6 | 54 | 60 |
| | 10 | 91 | 101 |

PPI 20 km du CNPE Tricastin

Population communale

(au 1^{er} janvier 2014 - Source Insee)

| | |
|--|-------------------|
| | 14 507 habitants |
| | 168 532 habitants |



Ne pas téléphoner
Laisser les enfants à l'école
Pas de flamme ni d'étincelle

← Consignes de sécurité à respecter

APRÈS L'ALERTE

- Si l'on est obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée : se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements
- Ne pas consommer d'aliments frais sans en connaître l'origine
- Suivre les consignes des autorités

Liens utiles

Autorité de sûreté nucléaire
www.asn.fr

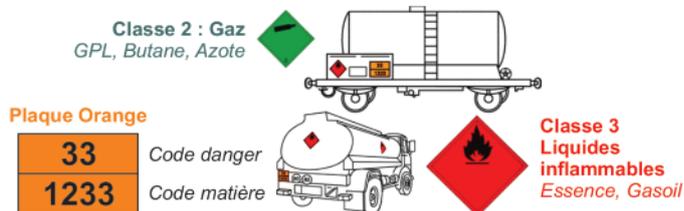
Institut de radioprotection et de Sûreté Nucléaire
www.irsnn.fr

Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information
www.ancli.org

Transport de matières dangereuses

i Reconnaître les véhicules TMD

En cas d'accident, la contamination peut se faire par exposition externe (source distante, nettoyage par simple lavage) ou interne (par inhalation, ingestion ou pénétration transcutanée de particules radioactives, par exemple lors du passage du panache radioactif). Les accidents nucléaires sont classifiés sur une échelle internationale comprenant sept niveaux.



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammable, toxique, explosif ou radioactif).

La commune du Teil est concernée par le transport de matières dangereuses par route (N102 et D86) et par voie ferrée.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

En cas d'évènement lié à un TMD, le Préfet active le dispositif ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) TMD. Au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde.

Consignes de sécurité à respecter →



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école



Pas de flamme ni d'étincelle



Appeler les secours



Évacuer les bâtiments



Couper gaz et électricité



Écouter la radio locale



Respecter les consignes

Les bons réflexes

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Donner l'alerte aux pompiers, à la gendarmerie en précisant :
 - le lieu exact
 - le moyen de transport
 - la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation : se doucher, changer de vêtements et se présenter à un médecin

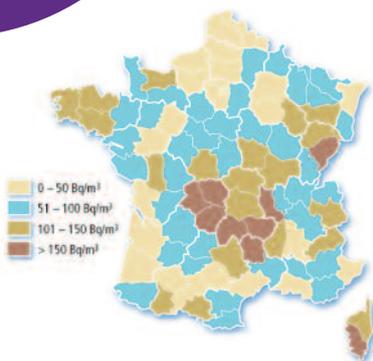
Liens utiles

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr

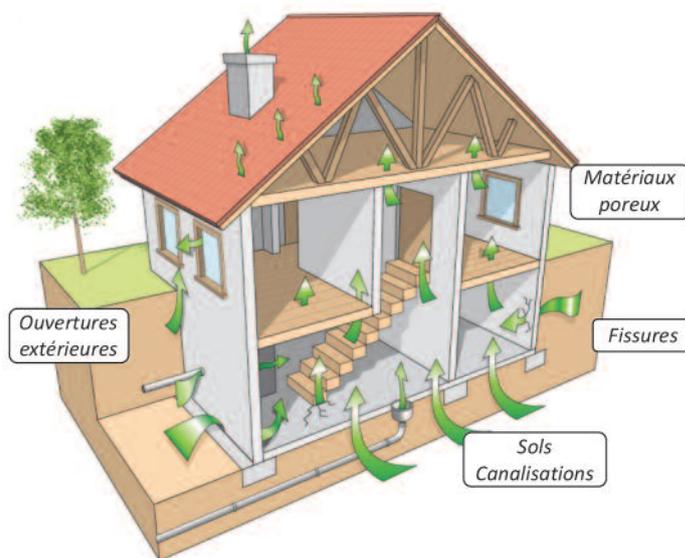


Le risque Radon

MOYENNE
PAR DÉPARTEMENT
DES CONCENTRATIONS
EN RADON DANS L'AIR
DES HABITATIONS
(en Bq/m³)



POINTS D'ENTRÉE DU RADON DANS UNE HABITATION



i Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.

Ce gaz provenant de la désintégration de l'uranium et du radium au sein de la croûte terrestre se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes, qui une fois inhalées se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons. Le risque s'accroît avec le temps d'exposition et la concentration en radon de l'air.

i Où se localise-t-il ?

Sa présence et sa concentration ne sont pas homogènes sur le territoire : cela dépend des propriétés de la roche et du sol, et des caractéristiques des habitations. Les formations géologiques particulièrement concernées sont les massifs granitiques, les grès et les schistes noirs.

A l'extérieur, la concentration en radon de l'air est faible. Elle devient élevée à l'intérieur des bâtiments par effet de confinement.

Au sein des habitations, la teneur en radon a tendance à être plus forte dans les sous-sols et les vides sanitaires, et varie selon l'architecture, la ventilation et le chauffage. L'accumulation du radon peut provenir des parties habitables en contact avec le sol et des intrusions externes.

i Quelle réglementation ?

Conformément à l'arrêté du 27 juin 2018, les communes du territoire français ont été regroupées en trois catégories selon la quantité de radon émanant du sol mesurée.

Se distinguent les communes à potentiel de radon :

- Faible (zone 1),
- Faible, avec facteurs géologiques aggravants (zone 2),
- Significatif (zone 3).

La commune du Teil est concernée par une exposition faible, avec facteurs géologiques aggravants (niveau 2).

i Comment s'en prévenir ?

Mesuré en becquerel à l'aide d'un dosimètre, lorsque la concentration en radon de l'air dépasse 300Bq/m³ des études doivent être menées pour déceler son(ses) origine(s).

Selon les résultats de ce dépistage et des caractéristiques de l'habitation les mesures concerneront l'amélioration :

- de l'étanchéité (limitation du transit du radon par le sol),
- de la ventilation (renouvellement de l'air),
- du système de chauffage (aspiration du radon).

Note : Les travaux de réduction de l'exposition d'un bâtiment au radon peuvent faire l'objet d'une demande de financement au près de l'agence nationale de l'habitat.

Liens utiles : Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) - www.irsn.fr
Agence nationale de l'habitat (ANAH) - www.anah.fr

Comment suis-je alerté ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du Maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

Moyens d'alerte

ATTENTION : Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Il faut donc dès son déclenchement se mettre à l'écoute de la radio locale ou des messages diffusés par haut-parleur ou sur le site de la Ville ou l'automate d'alerte.

→ AUTOMATE D'APPEL



Ce système d'alerte permet d'être informé en temps réels sur la conduite à tenir en cas de survenance d'un évènement exceptionnel.

Mettre à jour vos données ou s'inscrire à ce système est le meilleur moyen de recevoir une information fiable et précise en temps réels. Il est gratuit et les informations communiquées restent confidentielles et ne sont en aucun cas divulguées à des tiers.

Comment renseigner vos coordonnées ?

→ En ligne sur le site internet de la commune → Au centre Multimédia (2^e étage de la médiathèque)

INSCRIVEZ VOUS

→ SIRÈNE

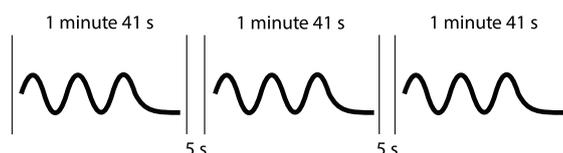


1. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DU DEBUT D'ALERTE

un son montant et descendant d'environ 5 minutes

2. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DE FIN D'ALERTE

un signal sonore continu de trente secondes



→ PORTE À PORTE



→ MÉGAPHONE



Moyens d'information

→ RADIO



France Bleu sur 87.7
France Info sur 105.2

→ INTERNET



Site de la ville :
www.mairie-le-teil.fr



@Commune Le Teil

Les consignes de bonne conduite

i

FACE AUX RISQUES MAJEURS

→ Informez-vous

ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR



SIRÈNE

PORTE
À PORTEAUTOMATE
D'APPEL

MÉGAPHONE

RÉSEAUX
SOCIAUX

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio locale et attendez les consignes des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES



Feu de forêt



Fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



Séisme



Abritez-vous sous un meuble solide



Mouvement de terrain



Éloignez-vous de la zone dangereuse



Transport de matières dangereuses



Éloignez-vous de la zone dangereuse



Inondation



Montez à pied dans les étages



Risque nucléaire



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Écoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

DOCUMENT
À CONSERVER

SITES INTERNET NUMÉROS UTILES



Sites internet

- Site internet de la Mairie du Teil : www.mairie-le-teil.fr
- Site internet de la Préfecture d'Ardèche : www.ardeche.gouv.fr
- Site internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>
- Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : ww.cypres.org
- Facebook : @communeleteil

Numéros utiles

- Mairie du Teil : 04 75 49 63 20
- Préfecture d'Ardèche : 04 75 66 50 00
- Pompiers : 18 ou 112 (depuis un portable)
- SAMU : 15
- Gendarmerie : 17
- Météo-France : 05 67 22 95 00
<http://france.meteofrance.com>

Mairie du Teil
Place Jean Macé - 07400 Le Teil

Le Teil